

Motion 1809

pour une meilleure gouvernance et transparence des établissements publics autonomes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rapport de la Cour des comptes du 21 février 2008 portant sur la politique de rémunération dans les établissements publics autonomes ;
- les 28 recommandations émises par la Confédération au sujet de la bonne gouvernance des entreprises publiques ;
- les principes de gouvernance établis par l'OCDE ;
- les lois votées par le parlement ou en cours de traitement relatives à la taille et la composition des conseils d'administration (HUG, AIG, TPG, HG, SIG) qui sont un premier pas vers une meilleure gouvernance conformément aux directives émises par la Confédération ;
- le manque de transparence au niveau de la rémunération et du fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics autonomes ;
- l'absence de critères cadres fixant la politique de rémunération ;
- la nécessité de fixer des normes standardisées applicables à tous les établissements publics autonomes ;
- l'absence de comités d'audit et de rémunération dans les conseils d'administration de la plupart des établissements publics autonomes ;
- la nécessité de garantir la publicité des principes de bonne gouvernance ;
- l'absence d'une loi cadre définissant clairement les principes de bonne gouvernance applicables à l'ensemble des établissements publics autonomes,

invite le Conseil d'Etat :

à présenter dans les plus brefs délais, soit avant l'été 2008, un projet de loi régissant la bonne gouvernance des établissements publics autonomes reprenant les éléments ci-dessus et se basant tant sur les 28 recommandations émises par la Confédération que celles émises par l'OCDE. Au surplus, de suivre les recommandations de la Cour des comptes.